



Action récursoire et subrogation

Par **NinieG**, le **09/06/2018 à 11:01**

Bonjour, rnrnDans le cadre d'un travail à faire pour mon cours de droit des assurances, j'aimerais connaître les points de comparaison entre l'action récursoire et la subrogation. rnrnUn tout grand merci pour ceux qui sauront m'aider.[smile3]

Par **chaber**, le **09/06/2018 à 11:57**

bonjourrnrnPour faire simple l'action récursoire ou recours s'exerce contre le responsable d'un dommage causé à une victimernrnLisez les conditions générales d'un contrat d'assurances sur la défense-recoursrnrnLa subrogation intervient quand l'assureur a réglé pour le compte de qui il appartiendra et fera recours pour récupérer les fonds avancés au titre de son contratrnrnl'assureur a réglé à son assuré la somme de 800€ pour un sinistre de 1000€ avec franchise de 200€rnrnIl effectuera un recours de 1000€ auprès du responsable. Lorsqu'il sera réglé il est subrogé pour les 800€, somme qu'il a avancée en vertu du contrat (donc lui revenant et il réglera les 200€ à son client